

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 129-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la manifestation « 6 Heures de vélo » le samedi 28 Mai 2022 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation afin d'organiser cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La place du Général de Gaulle et le parvis de l'hôtel de ville seront interdits au stationnement et à la circulation le 28 Mai 2022 de 12h 00 à 22h 00.

ARTICLE 2 La circulation sera autorisée ce jour-là de 12h 00 à 22 h 00 dans le sens du parcours qui empruntera les rues suivantes : place de Gaulle, rue Jules Roch, rue Floris Durez, rue Victor Delannoy, avenue de la Libération, Faubourg de Douai, rue Jules Ferry.

ARTICLE 3 La signalisation Stop sera occultée pour cette manifestation.

ARTICLE 4 Des signaleurs seront positionnés le long du parcours pour veiller à la sécurité.

ARTICLE 5 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 6 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie, M. l'Adjoint aux Fêtes.

Fait à Orchies, le 02/05/2022
L'adjoint délégué, Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.